

NOUVEL ETIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Le règlement CLP définit les nouvelles règles d'étiquetage :

- Le règlement Classification, Labelling and Packaging est entré en vigueur le **20 janvier 2009**. Il définit entre autre les nouvelles règles d'étiquetage des produits chimiques utilisés dans les entreprises mais aussi par le grand public. Il fait apparaître de nouveaux termes, de nouvelles définitions mais aussi de nouvelles catégories de dangers.

A partir de quand est-ce obligatoire ?

- L'application du nouveau règlement va être étalé dans le temps pour une mise en œuvre progressive.
- Le nouvel étiquetage sera obligatoire pour les **substances** au 1er décembre 2010 et pour les **mélanges**¹ au 1er juin 2015.
- Cela concernera les FDS* et les étiquettes* des contenants.

Les principaux changements :

1. Les termes :

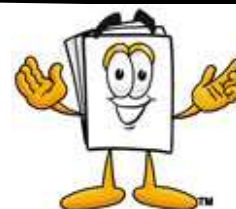
- Le terme «préparation» de l'ancienne législation est remplacé par celui de «mélange».

2. La classification des dangers :

- Les 15 catégories de danger actuelles sont remplacées par 28 «classes de danger» dont 10 pour la santé, elles-mêmes divisées en catégories de danger.
- La classification de certains produits peut avoir évolué en raison des modifications des critères fondés sur la définition de dangers!

3. Les pictogrammes :

- Ils étaient carrés sur fond orange*, ils deviennent losanges bordés de rouge sur fond blanc.
- Certains symboles sont abandonnés tandis que d'autres apparaissent.
- **Attention**, même si certains d'entre eux ressemblent aux anciennes illustrations ils ne représentent pas forcément les mêmes catégories de dangers!



POUR INFO!

Le nouveau règlement européen relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des produits chimiques s'est aligné sur le Système Général Harmonisé (SGH) de l'ONU. Ce dernier vise à mettre en place un système harmonisé au niveau mondial afin d'améliorer la protection de la santé et de l'environnement grâce à un système d'information sur les dangers compréhensible par tous. En revanche il n'a aucun caractère obligatoire.



OUVREZ L'ŒIL!

Avec l'évolution de la classification, un produit connu peut se voir attribuer une nouvelle classe de danger, une nouvelle catégorie de danger et un nouveau pictogramme!









MEMO

(*) cf. fiches outil P2-P3

¹ un mélange (colles, peintures, encres, détergents...) contient au moins deux substances.

4. Association pictogrammes et dangers :

					
<p>CES PRODUITS PEUVENT S'ENFLAMMER SUIVANT LE CAS:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique... • Sous l'effet de la chaleur, de frottements... • Au contact de l'air, • Au contact de l'eau, s'ils dégagent des gaz inflammables. 	<p>CES PRODUITS SONT CORROSIFS SUIVANT LES CAS:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ils attaquent ou détruisent les métaux. • Ils peuvent ronger la peau et/ou les yeux en cas de contact ou de projection. 	<p>CES PRODUITS EMPOISONNENT RAPIDEMENT, MEME A FAIBLE DOSE.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ils peuvent provoquer des effets très variés sur l'organisme, • Nausées, • Vomissements, • Maux de tête, • Perte de connaissance, • Ou d'autres troubles plus importants entraînant la mort. 	<p>CES PRODUITS CHIMIQUES ONT UN OU PLUSIEURS DES EFFETS SUIVANTS:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ils empoisonnent à forte dose, • Ils sont irritants pour les yeux, la gorge, le nez ou la peau, • Ils peuvent provoquer des allergies cutanées (eczémas), • Ils peuvent provoquer une somnolence ou des vertiges. 	<p>CES PRODUITS RENTRENT DANS UNE OU PLUSIEURS DE CES CATEGORIES:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Produits cancérogènes • Produits mutagènes • Produits toxiques pour la reproduction • Produits qui peuvent modifier le fonctionnement de certains organes comme le foie, le système nerveux... • Produits qui peuvent entraîner de graves effets sur les poumons et qui peuvent être mortels s'ils pénètrent dans les voies respiratoires • Produits qui peuvent provoquer des allergies respiratoires (asthme par exemple). 	<p>CES PRODUITS PROVOQUENT DES EFFETS NEFASTES SUR LES ORGANISMES DU MILIEU AQUATIQUE (poissons, crustacés, algues, autres plantes aquatiques...)</p>

Du nouveau sur l'étiquette :

- Progressivement dans le temps, les étiquettes habituelles vont changer et seront illustrées avec les nouveaux pictogrammes de danger.
- On pourra y lire de nouvelles «**mentions d'avertissement**» pour **alerter** sur le degré relatif d'une gravité comme « **DANGER** », pour les produits chimiques les plus dangereux , ou encore « **ATTENTION** » pour les catégories de danger les moins graves.
- De nouvelles phrases types appelées «**mentions de danger**» seront écrites en clair (ex: H330 mortel par inhalation) tout comme les « **conseils de prudence** » pour bien stocker, manipuler et éliminer les produits chimiques (ex: P262 éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements). Elles remplaceront les phrases risque et de sécurité actuelles.

Des outils pour sensibiliser et informer :

L'INRS¹ propose des documents d'information de type «affiches», «autocollants» ou «dépliants» qui peuvent être commandés ou téléchargés directement en allant sur leur site.

¹ Institut National de Recherche et de Sécurité— www.inrs.fr

